

LEGAL FLASH

Vente de boissons alcoolisées : une activité très encadrée

CONTEXTE



- En France, la **proposition de boissons alcoolisées à titre professionnel est très réglementée** tant sur la commercialisation que sur la publicité et la communication entourant cette commercialisation
- Afin de pouvoir proposer légalement des boissons alcoolisées, il est nécessaire d'être **titulaire d'une Licence adaptée à son activité**

UNE LICENCE POUR CHAQUE MODE DE COMMERCIALISATION



UNE COMMUNICATION REGLEMENTEE



- En principe, **toute forme de publicité en faveur des boissons alcoolisées est interdite sauf exceptions** : presse écrite, à la radio, affiches, sous certaines conditions
- Obligation de faire apparaître un **message sanitaire** (« l'abus d'alcool est dangereux pour la santé »)
- **Publicité limitée** au degré d'alcool, origine, dénomination et composition de la boisson, identité du fabricant, mode d'élaboration, de vente et de consommation de la boisson
- **Interdiction de faire la publicité de boissons alcoolisées sur tout support destiné à des mineurs** (médiâs destinés à la jeunesse, pages de réseaux sociaux destinées à la jeunesse, etc.)